

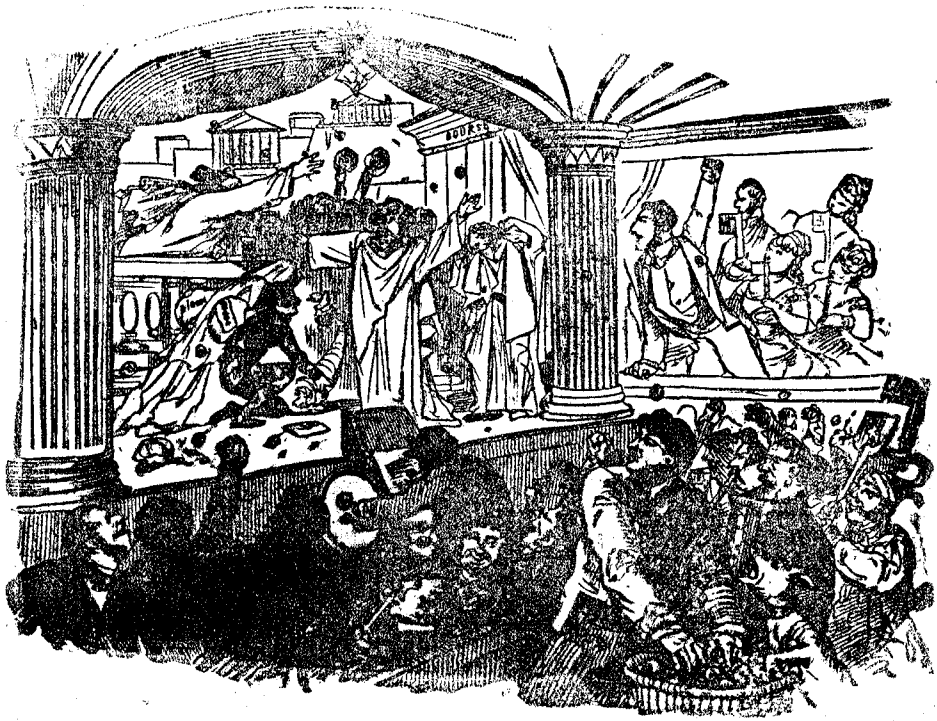
Rédacteur-Gérant
LATEULEGNE.

REDACTION ADMINISTRATION ET VENTE
Lyon, 30, Rue Impériale
(provisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique
ses grandes entrées à la Comédie politique.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO
Rhône et Départements limitrophes... 15 C.
Départements non limitrophes et gares. 20 C.



Directeur-Administrateur
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, 41 francs. — Six mois, 6 francs.
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque
sur une maison de banque de Lyon
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.
Ou encore autoriser l'administration à faire recouvrer la
somme par la poste dans le courant du mois.

Le journal est mis en vente le Samedi matin.

Annonces..... 25 cent. la ligne
Réclames 50 cent. —

Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. Fournier
rue Confort, 14, à Lyon.

LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE



L'ARIÈGE FILS, groom. — Chouette ville, tout de même, que cette ville de Gênes, s'pas, patron?
LÉON BACCHO. — Plus chouette pour moi encore que pour toi, Joseph, car je la trouve toujours pleine du souvenir de mes aïeux!...

On nous demande chaque jour d'anciens numéros de la Comédie politique.

Comme il ne nous en reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires et que, d'ailleurs, nous avons dû faire réimprimer plusieurs de ces numéros, nous prévenons les lecteurs que chacun des numéros de la Comédie politique parus avant le 1^{er} juillet 1881 est vendu dans nos bureaux, savoir :

1 franc l'exemplaire pour les acheteurs de numéros isolés.

50 centimes l'exemplaire pour les personnes qui prennent la collection complète du 23 novembre 1878 au 1^{er} juillet 1881.

CHRONIQUE SOUS LA COMMUNE DE 1882

CEUX QUI RENTRENT ET CEUX QUI SORTENT



Je ne suis ni anglo-mane ni anglophile, mais je ne puis m'empêcher de reconnaître que les Anglais viennent de nous rendre un fier service.

Oui, depuis tantôt vingt mois la République française était représentée à la Cour du Royaume-Uni par le sieur Chalmel-Rocoux dit Chalmel-Lacour.

Eh bien ! il paraît que ce joli monsieur, quoique représentant très-dignement la R. F., a paru décidément trop peu *gentlemanlike* pour coudoyer plus longtemps les ambassadeurs des autres puissances. Alors, on a tout simplement retourné franco à Freycinet le colis Chalmel (sans éviter les coups de crochets).

Merci, Messieurs les Anglais, merci !... Eux, au moins, ont compris que le sieur Rocoux n'était pas assez recommandable pour représenter la France, quoiqu'étant assez recommandé pour représenter son gouvernement !

Ils ont fait cesser un scandale infamant pour la France, d'abord.

Ils ont su distinguer entre la moralité de cette nation et celle de son gouvernement, ensuite.

Il paraît qu'au moment où le dernier des Chalmel-Rocoux rentre en France... avec sa lingère, c'est effrayant ce qu'il y rentre aussi de jésuites ! Jamais on n'avait tant vu de jésuites rentrer simultanément, du moins à entendre la rumeur des feuilles publiques et bacchographiques.

Je me demande même comment, pour effectuer son retour, si peu de temps suffit à une foule de congréganistes si considérable qu'il a fallu des mois et des corps d'armée pour la faire sortir !

C'est un mystère : il est probable qu'ils rentrent sans autres bagages que le poids réglementaire et qu'ils avaient rudement de l'excédant pour partir.

Partout des jésuites et des congréganistes : dans les chemins de fer, dans les omnibus, les fiacres ou les bateaux-mouches, dans les théâtres, les cafés, les concerts et les incendies... Partout, partout !... Il n'y a que dans les couvents que l'on n'en trouve pas.

Heureusement que Ranc-le-Chevelu, le fidèle sénechal de Baccho, a donné l'alarme.

Au moins, en criant si bien que les congréganistes rentrent, on finira peut-être par croire qu'ils étaient sortis !

Le moment est, du reste, bien choisi : les mêmes corps d'armée dont il est question ci-dessus sont assez occupés en ce moment pour ne pouvoir gêner les jésuites.

Jadis, aux acclamations frénétiques des bons bougres de républicains, les escadrons cernaient et assiégeaient les monastères : aujourd'hui, ils chargent à volonté sur les mêmes excellents bougres de républicains... De l'infanterie, de la cavalerie, voire de l'artillerie pour la majorité des mineurs !

C'est curieux, plus je vais, plus je deviens perplexe. J'avais toujours entendu dire qu'avec la République le peuple, le vrai, le seul peuple, qui s'alcoolise en vieillissant, n'aurait plus qu'à recueillir, chaque matin, dans un grand plat les ortolans rôtis à point que ses gouvernants lui enverraient d'en haut : le tout était de bien choisir ses gouvernants.

On ne peut, certes ! pas reprocher au vrai peuple d'avoir choisi des députés à moitié républicains : jamais, de mémoire parlementaire, on n'a vu une majorité plus médiocre et plus plate, qualités inséparables du parfait républicanisme.

Et cependant on voit bien pleuvoir quelque chose au lieu d'ortolans, mais ce sont de bonnes petites balles de cartouches modèle Gras... et des promesses de voyages à la Nouvelle.

Tout ça n'a aucun rapport. Il veut f.... la République par terre, le peuple !

Allez, mes enfants, ne vous gênez pas !

Hugo se fiche de ça, lui. Suivant son expression, il entre tout bonnement dans l'immortalité, et sans se déranger de chez lui encore.

Voici comme :

C'est un grand homme, c'est un grand poète, c'est une immense célébrité, tout ça, c'est convenu : Pierre me l'a dit, Paul me l'a dit, Victor Hugo lui-même m'en a rebattu les oreilles. Je ne puis donc en douter.

Seulement, il est incontestable que son génie paraît bien plus colossal quand on le compare à sa modestie.

L'an dernier, c'était la petite manifestation organisée par Hugo, Meurice et Vacquerie, avec la pluie pour décors et les layetiers-emballeurs pour comparses.

Cette année, c'est plus intime, mais c'est bien plus original : on dîne tranquillement en famille, avec une vingtaine d'invités, et au dessert, quand tout le monde attend les plats de friandises et de fruits que l'on croit dissimulés derrière une serviette très-ostensible, c'est le buste du Maître... de la maison que l'on découvre et que l'on sert sur la table.

Naturellement, le Maître rougit, pâlit, salue la société, y compris le buste. On lit un compliment en vers et... le tour est joué.

Ça coûte peut-être plus cher que du Champagne, mais ça peut réserver !

Parmi ceux qui sont sortis, il ne faut pas oublier MM. Bontoux et Féder, que l'on a rendus à la liberté.

Les appréciations sur la conduite plus qu'inconsequente du citoyen ministre Humbert ont été assez énergiquement formulées pour qu'il soit inutile de revenir sur ce point.

Il eût semblé, selon l'avis des honnêtes gens, beaucoup plus sage de ne pas compromettre, par une arrestation aussi illégale qu'arbitraire, les intérêts de certaines d'fortunées actionnaires. Mais l'intérêt général touche apparemment beaucoup moins le citoyen Humbert que tel ou tel intérêt privé... N'insistons pas.

Un certain Salis, Selis ou Silis (un nom aussi avantageusement inconnu n'a pas besoin d'être précisé), un certain Solis, Sulis ou Soulis, dis-je, avait exigé à la tribune l'arrestation du directeur de la « Banque catholique (sic). »

J'ignore quel est le culte du certain Saulis ou Soilis, j'ignore même s'il en a un ; mais ce que je sais, c'est que le citoyen Humbert est protestant, tout comme Ferry, comme Freycinet, comme Billot, comme Léon Say, comme Grévy, comme Wilson et... j'en oublie.

Je ne viens nullement reprocher à ces joyeux convives le culte de leur religion. Je me permets seulement de demander au citoyen protestant ministre de la justice et des cultes si la qualité de catholique constitue un délit pour un directeur.

Il paraît que non, puisque M. Bontoux a été remis en liberté.

En effet, je ne puis croire qu'en dehors de ce grief le citoyen ministre eût osé aussi imprudemment faire incarner ledit Bontoux : il est certain que, s'il n'avait envisagé que le financier dans l'homme, il ne se serait pas hasardé à participer à mille ruines, en mettant ce dernier dans l'impossibilité matérielle de se retourner.

Du reste, a-t-on arrêté Savary ?... Ce n'est donc pas le financier que l'on a frappé dans Bontoux.

Avec son ignorance toute républicaine, ce pauvre vieil Humbert aura cru que la qualité de catholique constituait délit pour un homme de finances !

Voilà... Mais ! que diable !... On ne s'emballe pas ainsi sur les idioties élocubrations d'un certain Soilis ou Souillis ! (un nom aussi avantageusement inconnu n'a pas besoin d'être précisé).

HIREL.

ÉGALITÉ!!!



Je lis dans les *Petites Affiches lyonnaises* (numéro des 24 et 28 février 1882) la petite énumération suivante :

OUVERTURES DE FAILLITES

Dame Thivot, commerçante, rue de la Quarantaine, 30. — Jugement du 14 février 1882.

Billon, commerçant, cours Lafayette, 13. — Jugement du 13 février 1882.

Ginot, commerçant, rue Pouteau, 22. — Jugement du 14 février 1882.

Chambéry aîné, marchand de chevaux, rue Neuve-Saint-Michel. — Jugement du 13 février 1882.

Balland, commerçant, rue du Gare, 5. — Jugement du 13 février 1882.

Girard, marchand tailleur, cours Lafayette, 17. — Jugement du 10 février 1882.

Bouché fils, entrepreneur de voitures publiques, à Monplaisir. — Jugement du 9 février 1882.

Thibauder, négociant, quai Claude-Bernard, 47, chemin de Gerlan. — Jugement du 17 février 1882.

Collicart et Ripert, fabricants de boulons, rue Voltaire, 30. — Jugement du 23 février 1882.

Martial Tournadour, négociant en bonneterie, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3. — Jugement du 15 février 1882.

Etienne Rose, commerçant, rue Ferrachat, 2. — Jugement du 16 février 1882.

J. B. Cuminal, loueur de voitures, rue de Bourgogne, 8. — Jugement, 25 février 1882.

A. Benoit, ex-épicière, quai Saint-Vincent, 50. — Jugement du 20 février 1882.

Une commerçante rue de la Quarantaine, un commerçant rue Pouteau, un entrepreneur de voitures à Monplaisir, etc. quel peut bien être le passif de ces petits, de ces tout petits commerçants-là ? — Quelques milliers de francs au p aller.

Mais ils avaient ou paraissaient avoir suspendu leurs paiements. On les a déclarés en faillite. C'était le droit c'était la loi. Le Tribunal de commerce a appliqué la loi. Seulement n'y a-t-il pas des commerçants à passif infiniment plus gros et à suspension de paiements encore plus incontestable qui ne sont point du tout en faillite ?

Examinons. On lit dans le compte-rendu fait par M. Rolland, liquidateur, à la réunion du 20 février des créanciers de la Banque de Lyon et de la Loire :

Messieurs,

A la date du 18 janvier 1882, la Banque de Lyon et de la Loire suspendait ses paiements et fermait ses guichets. Nous n'avons pas à rechercher ici quelles sont les causes qui ont amené cette suspension de paiements.

Les écritures étaient en retard et présentaient un certain désordre. Nous avons reconnu de grosses erreurs sur certains comptes résultant d'écritures omises ou mal appliquées.

Nous avons dû avant de vous réunir redresser les erreurs grossières que nous avons constatées.

Nous pouvons compter sur un actif de 30 millions en nombres ronds. Quant au passif, il s'élève à 55 millions 550 mille 373 francs 68 centimes ce qui établirait entre l'actif et le passif un écart de 25 MILLIONS en nombres ronds, représentant le déficit existant.

L'examen commencé se poursuit. Nous espérons que les résultats qui en ressortiront ne changeront pas d'une manière très-sensible l'écart de 25 MILLIONS que nous avons constaté entre l'actif réalisé ou réalisable et le passif dûment vérifié et constaté, à moins de surprises que nous ne pouvons prévoir.

Voilà qui est clair : De l'aveu même du liquidateur nommé par le Tribunal de commerce, la Banque de Lyon et de la Loire a suspendu ses paiements le 18 janvier dernier, et son passif est supérieur de 25 millions — une bagatelle — à son actif.

Elle est donc en état de faillite (Code de commerce, article 437 et suivants).

Elle est plus qu'en état de faillite : elle est en état de banqueroute, puisqu'elle a « consommé de fortes sommes, soit à des opérations de pur hasard, soit à des opérations fictives de Bourse, » et qu'en outre ses livres étaient « irrégulièrement tenus, » toujours de l'aveu même du liquidateur Rolland (Code de commerce, articles 585 et 586).

Remarquons, en passant, que du récit fait par le journal spécial la *Bourse lyonnaise* il résulte que M. le président du Tribunal de commerce de Lyon présidait la réunion de créanciers du 20 février 1882 et qu'il a entendu, de ses propres oreilles entendu, le liquidateur Rolland conter l'histoire de la cessation des paiements de la Banque de Lyon et de la Loire, dire que ses livres étaient irrégulièrement tenus et déclarer qu'elle a un passif de 25 millions supérieur à l'actif.

Et pourtant le Tribunal de commerce de Lyon n'a encore prononcé ni la faillite ni la banqueroute de la Banque de Lyon et de la Loire.

Que voulez-vous ? on ne peut pas tout faire et il y a des limites aux forces humaines.

En sorte que, pendant que le Tribunal de commerce de Lyon se tue à mettre en faillite des commerçants de la Quarantaine, de la rue Pouteau ou de Monplaisir qui doivent peut-être jusqu'à un millier de francs chacun, il ne lui reste plus ni le temps ni le souffle nécessaires pour déclarer la faillite de la Banque de Lyon et de la Loire, qui ne doit que 25 millions.

O égalité !!! Mais cela ne fait rien, quels gradins que ces commerçants de la Quarantaine, de la rue Pouteau et de Monplaisir !

DANIEL.

ANSERES CAPITOLINI



— Vous savez, « une vive émotion règne dans le département de l'Ain... »

— Ah !... Est-ce qu'il y a eu un tremblement de terre ?

— Qui vous parle de tremblement de terre ?

— Alors je vois ce que c'est : le député Henri Germain aura accompli une de ses promesses électorales...

— Dans la première année d'une législature ?... Vous voulez rire !...

— Ce n'est pas encore ça !... j'y suis : la Banque de Lyon et de la Loire vient de restituer les dépôts qui lui avaient été confiés par la Bresse, le Bugey et le Valromey...

— Soyons donc sérieux, s'il vous plaît !...

— Mais alors que s'est-il passé ?... Expliquez-vous !...

Le mont Signal, de Nantua, s'est-il tout à coup transporté à Pont-de-Veyle ?... A-t-on coupé le fil à ce muet parlementaire qui s'appelle le député Tondou ?... Le soleil qui éclaire Bourg, Belley, Trévoux et Villars-les-Dombes est-il soudain devenu noir comme un sac de poil de chèvre ?... Quelque comète imprévue des astronomes menace-t-elle de promener sa queue asphyxiante de Cordon à Saint-Trivier-de-Courte, en passant par Ferney et Neuville-les-Dames ?...

— Vous n'y êtes pas encore, et autant vous dire de suite et sans ménagement ce qu'il en est... Et bien !... le couvent des Trappistes du Plantay, dans la Dombes, qui ne comprenait que 19 moines depuis l'exécution des décrets, en comprend maintenant 34 !...

— Bigre !... c'est encore plus sérieux que je ne l'avais pensé !...

— Oui, Monsieur, voilà où nous en sommes en plein XIX^e siècle et sous le ministère de Goblet (d'Amiens)... Il y a désormais au Plantay 15 personnes de plus qui ne se rencontrent jamais sans se dire mutuellement : « Frère, il faut mourir ! » qui défrichent les landes incultes et lèvent chaque jour une pellette de terre sur la fosse qui doit recevoir leur cadavre !...

— C'est effrayant !...

— Et ce n'est pas tout !... Il n'y a pas que le département de l'Ain qui soit en proie à une « vive et juste émotion... » Il y a aussi celui de la Loire-Inférieure...

— Mais que me dites-vous ?...

— Je vous dis qu'une dizaine de capucins ont été vus rôdant, à Nantes, autour de leur ancien couvent et que le bruit va jusqu'à courir que cinq ou six d'entre eux y auraient passé une de ces dernières nuits !...

— Brrr !... Mais j'espère bien que vous n'êtes pas un vulgaire mystificateur et que vous ne vous plaisez point à jeter gratuitement ainsi la terreur dans les masses profondes de la population !... D'où tenez-vous vos renseignements ?...

— D'où je les tiens ?... Mais je les tiens de l'*Officiel* !... Tout ce que je viens de vous dire est extrait du compte-rendu in extenso de la séance législative du 25 février dernier... La catastrophe du Plantay a été racontée par Pradon !...

— Quel Pradon ?... Le poète Pradon ?... Celui que plaisantèrent Racine et Boileau parce qu'il confondait « chronologie » avec « géographie » et prenait le mot « métaphore » pour un équivalent chimique !

— Non... Pas ce Pradon-là, mais un de ses descendants, sans doute, que les électeurs de Gex ont tiré, l'an dernier, du cabinet... inodore de Constans pour en faire leur député... Quant à la catastrophe de Nantes, elle a été révélée au ministre Goblet par des dépêches d'un nommé Herbertte qui exerce l'état de préfet dans la Loire-Inférieure !...

— Herbertte, Pradon, Pradon, Herbertte !... Voilà deux patriotes qui, s'ils eussent vécu au temps de Manlius, auraient de compte à demi sauvé le Capitole, ayant autant l'air bête l'un que l'autre !

VIDELICET.

L'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS

Notre ÉDITION DES COLLECTIONNEURS, tirée sur papier vélin, imprimée et coloriée avec un soin spécial et un luxe tout particulier, est livrée aux abonnés pour le prix de 30 francs par an, y compris les suppléments.

Ceux de nos abonnés dont l'abonnement n'expirait pas au 1^{er} janvier dernier peuvent s'abonner à l'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS à partir de ce 1^{er} janvier en payant une soule proportionnelle.

Aucun exemplaire de l'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS ne sera livré à l'acheteur au numéro. Mais il sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui, désireuse de s'abonner à cette édition, en fera la demande par lettre affranchie.

Roustan-Lacour et Challemel-Mussali



La *Comédie politique* a obtenu, ces temps derniers, deux succès importants : le succès Roustan et le succès Challemel-Lacour.

Roustan quitte Tunis et Challemel-Lacour quitte Londres. Voici comment ça est arrivé à Roustan :

On le disait plus solide que jamais au poste où l'étaient M^{lle} Traverso et son mari... titulaire Elias Mussali.

Soudain la *Comédie politique* annonce l'apparition prochaine de la brochure *L'Aventure tunisienne*, et, comme la première partie de cette brochure a pour sous-titre les *Triplotages*, on a compris que Roustan se trouvait visé d'une façon spéciale dans la publication.

Dès lors la résolution a vite été prise. Il importait que Roustan ne fût plus là quand la brochure paraîtrait. C'est ce que nos gouvernants appellent, sans doute, « faire le vide devant les révélations édifiantes. »

Et l'on expédie Roustan en Amérique.

L'Aventure tunisienne n'en paraîtra pas moins dans la seconde quinzaine de mars, car, si elle atteint Roustan, elle vise et elle atteint surtout l'opportunisme.

Et, puisqu'on ne donne à l'opinion publique qu'une demi-satisfaction, puisque, tout en délivrant la Tunisie de Roustan, on envoie ce tripoteur encombrer notre corps diplomatique aux Etats-Unis, la brochure en question deviendra une machine de guerre : nous nous occupons des moyens de la répandre dans les principales villes de l'Union, afin que les Français résidant là-bas connaissent bien le personnage auquel on vient de confier leurs intérêts.

**

Voici maintenant comment ça est arrivé à Challemel-Lacour :

Il y a un an au moins qu'on nous annonce tous les trois ou quatre jours qu'il va être remplacé comme ambassadeur français à Londres et qu'il va présenter ses lettres de rappel.

Or c'était toujours « la semaine prochaine » que cet événement devait se produire, mais ladite « semaine prochaine » n'arrivait jamais à être la semaine présente.

L'autre jour encore, on avait essayé de la faire au public à la « semaine prochaine », et tous les officieux du 19 février publiaient en belle page une note dont voici le texte :

La nomination de M. le marquis de Noailles à l'ambassade de Londres est aujourd'hui certaine, mais on assure que les décrets paraîtront seulement dans la première quinzaine de mars au *Journal officiel*, M. Challemel-Lacour ne devant pas quitter avant cette époque l'ambassade de Londres.

Sur ces entrefaites paraît le numéro du 19 février de la *Comédie politique*, et ce numéro contient la note suivante :

Ce *Supplément* constitue une nouvelle mise en demeure à l'ambassadeur Challemel-Lacour d'avoir à cesser, en la représentant, de faire mépriser la France à l'étranger.

Les deux pages de texte sont tout entières consacrées à ce diplomate nouvelle couche, aussi indigne qu'indéracinable, et la grande gravure coloriée reproduit les phases principales de son odyssée personnelle et des exploits de ses ascendants.

Notre *Supplément* n° 14 sera mis en vente samedi 25 février à Lyon et sera expédié en même temps à tous nos correspondants et abonnés.

C'est le 25 février que doit paraître le *Supplément* n° 14... mais il n'y a pas de temps à perdre... Et le 24 février pa-

rait le décret qui donne un remplaçant au Challemel-Lacour comme ambassadeur à Londres. Nos gouvernants, là aussi, ont voulu « faire le vide devant les révélations édifiantes » et ils ont obéi plus vite qu'on n'osait l'espérer à la sommation de l'article *S'en ira-t-il enfin !* par lequel se termine ledit *Supplément* n° 14.

**

Donc, en résumé, deux succès pour le patriotisme français, succès dus en grande partie à la *Comédie politique* : Tunis est débarrassé du tripoteur Roustan.

Et la France cesse d'être représentée à Londres par un fils d'assassin petit-fils de forçat.

Il est moins loin peut-être qu'on ne le pense le jour où la République suivra Challemel-Lacour dans sa retraite !

RAOUL.

GRAS ET MAIGRES



Marcher plié en deux et travailler, soit à plat ventre, soit accroupi, 11 heures sur 24.

Ne presque jamais voir la lumière du soleil...

Etre la journée durant exposé aux chutes dans les puits, aux éboulements, aux brûlures, à l'asphyxie et, surtout, aux explosions de feu grisou, qui, comme celle par exemple du puits Jabin, il y a quelque six ans, font d'un seul coup des centaines de cadavres.

Exercer, en un mot, volontairement un métier qu'en Russie, par exemple, on n'inflige qu'aux condamnés, en guise d'aggravation de peine.

Et gagner à cela 91 francs par mois, c'est-à-dire une moyenne de 3 fr. par jour, quand on a femme et enfants, que le vin coûte 50 centimes la bouteille, le pain de 3 kilogrammes, 1 fr. 10, la viande, 2 fr. le kilog., les pommes de terre, 14 francs le quintal, le logement (chambre et cuisine), 160 fr. par an.

Telle est la condition des ouvriers mineurs de Bessèges, La Voulte, Lalle et Terrenoire..., si j'en crois les documents qu'ont publiés, ces jours-ci, les journaux.

Je n'examine pas si les Compagnies peuvent donner davantage et si l'insuffisance du salaire des ouvriers qu'elles emploient n'est pas la conséquence de la faiblesse des bénéfices qu'elles réalisent... Je n'aime point à traiter à fond les questions dont je ne connais que la surface.

Ce qui est certain, c'est que, dans de telles conditions, si les journaux ont dit vrai, les ouvriers mineurs de Bessèges, Terrenoire, etc., ont trop pour mourir, mais pas assez pour vivre, s'ils sont célibataires, et qu'ils n'ont que pour mourir sur un grabat, eux et leur famille, s'ils sont mariés et ont des enfants.

**

Mais alors, me direz-vous, la question sociale n'a pas fait un pas depuis la chute de l'Empire, depuis plus de onze ans, en un mot, que la République s'étale sur la France !

Ah ! je vous demande bien pardon, la question sociale a fait un pas, et un grand pas encore, dans cet espace de onze ans !

La preuve, c'est que tous ceux qui avaient promis de la résoudre l'ont résolue... pour eux-mêmes.

Exemples :

Le socialiste Floquet-Vive-la-Pologne est préfet du département de la Seine.

Le socialiste Oustry est proconsul à Lyon (40,000 f. d'appointments, sans compter les fonds secrets).

Le socialiste Ferry est ministre (100,000 fr. d'appointments, sans compter les jeux à coup sûr avec les fonds publics).

Le socialiste Tolain est sénateur.

Le socialiste Vallier aussi.

Le socialiste Le Royer est président du Sénat (100,000 fr. et logement aussi princier que gratuit au Luxembourg).

Il est question de nommer le socialiste Andrieux ambassadeur à Madrid...

Le socialiste Freycinet ne se contente pas d'émarger ses propres cent mille francs. Il fait émarger toute sa famille : son neveu, ses beaux-frères, ses cousins et petits-cousins retirent ensemble et annuellement du Budget une somme de 198,200 francs.

Le socialiste Grévy, qui habite l'Elysée, case également toute sa famille dans des emplois publics, afin de n'avoir pas à toucher, pour l'entretenir, aux 1,200,000 francs qu'il émarge et dont il se fait construire des hôtels à Paris, en même temps qu'il s'achète des forêts dans le Jura.

Enfin le socialiste Gambetta, qui en 1869 n'avait pas de souliers et était obligé de cirer ses pieds quand il allait « dans le monde, » possède aujourd'hui des hôtels rues de Suresnes et de la Chaussée-d'Antin, des

châteaux en Suisse et des millions un peu dans toutes les Banques d'Europe.

Voilà ce que sont devenus, depuis onze ans de République, certains socialistes bien connus qui avaient dans le temps promis aux mineurs de Bessèges et d'ailleurs le régime des cailles rôties à tous les repas.

De quoi se plaignent donc les ouvriers mineurs ?..

Gambetta engraisse.....

Grévy se porte bien.....

Ferry également...

Plusieurs milliers de leurs amis et des amis de leurs amis ont le nécessaire et le superflu...

La question sociale n'est-elle pas résolue ?

ABEL DUCANGE.

TROP DE PRÉSIDENCES



Je lis dans le numéro du 26 février 1882 du journal la *Bourse lyonnaise* :

L'assemblée des créanciers de la Banque de Lyon et de la Loire, qui s'est réunie lundi au Casino, à Lyon, était présidée par M. le PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE, assisté de trois liquidateurs de la Société.

Quoique aucun autre journal que la *Bourse lyonnaise* n'en ait parlé, quoique le compte-rendu officiel lui-même de cette réunion l'ait absolument passé sous silence, je tiens pour constant le fait affirmé par une feuille spéciale comme la *Bourse lyonnaise*, d'ordinaire fort bien informée en pareille matière. Donc la réunion du 21 février des créanciers de la Banque de Lyon et de la Loire au Casino était réellement présidée par M. Jacquand, président du Tribunal de commerce de Lyon.

Mais alors discutons un peu maintenant :

A quel titre M. Jacquand présidait-il cette réunion ?

Est-ce à titre de créancier lui-même ?

Est-ce à titre de magistrat consulaire ?

Si c'est à titre de créancier, élevé à la présidence par ses compagnons d'infortune, je trouve tout à fait anormal le rapprochement de ce titre de créancier avec celui de juge ayant pris part à la décision judiciaire du 20 janvier qui prononçait — illégalement, du reste, — la liquidation de la Banque de Lyon et de la Loire, aux lieu et place de la faillite qui était d'ordre public. Le devoir du créancier Jacquand était de se récuser comme juge, en vertu de l'article 83 du Code de procédure civile, qui a rangé le fait d'être « créancier ou débiteur d'une des parties » parmi les causes formelles de récusation d'un juge, le législateur ayant voulu ainsi éloigner les inspirations de l'intérêt personnel de toutes espèces de décisions judiciaires.

Si c'est à titre de magistrat consulaire que M. Jacquand présidait la réunion du 20 février 1882 au Casino, l'anomalie est pire encore.

Qu'allait faire là, en effet, M. Jacquand ?

La Banque de Lyon et de la Loire n'est pas en faillite, puisque le Tribunal de commerce, présidé par ledit M. Jacquand, a substitué à la faillite, méritée, une liquidation, absolument illégale et illégitime.

La faillite n'étant pas prononcée, il ne saurait y avoir de juge-commissaire nommé et M. Jacquand n'est pas et ne peut pas être ce juge-commissaire.

M. le président du Tribunal de commerce de Lyon n'avait donc, en cette qualité, rien à faire à la réunion des créanciers de la Banque de Lyon et de la Loire. Sa place n'était pas plus sur l'estrade du Casino en cette circonstance qu'elle n'y serait à l'occasion d'un bal masqué ou de l'exécution du répertoire de Thérèse.

Je vais plus loin, et je dis que M. le président du Tribunal de commerce serait moins répréhensible d'avoir présidé une fête carnavalesque ou un concert naturaliste, car une présidence de ce genre ou même toutes les deux ne porteraient atteinte qu'à sa dignité, tandis que la présidence de la réunion du Casino du 20 février peut faire planer des soupçons sur son impartialité. On peut se demander, en effet, si cette dernière présidence, que rien ne saurait expliquer, ne témoigne pas du trop grand intérêt — sinon du capital — que M. le président du Tribunal de commerce porte à la Banque de Lyon et de la Loire, et si ce n'est pas cet intérêt — sinon ce capital — qui inspire des décisions judiciaires boiteuses — pour ne pas dire cul-de-jatte — comme le fameux jugement de liquidation du 20 janvier.

Je vous l'avoue, je commence à comprendre pourquoi les notes communiquées aux journaux de Lyon, de même que le compte-rendu officiel de la réunion du 20 février, ont soigneusement passé sous silence le fait de la présidence de cette réunion par M. le président du Tribunal de commerce de Lyon.

On savait bien que tout cela ne pouvait se justifier, ni au point de vue de la loi, ni au point de vue de la morale.

RAOUL.

GARDE A VOUS !



Certaines Sociétés dites des *Laiteries du Rhône* font en ce moment par la voie de la presse de pressantes invitations aux capitalistes d'avoir à lui acheter ses actions.

Les lecteurs de la *Comédie politique* feront bien de ne pas s'engager dans cette « affaire » avant que nous leur ayons dit ce que c'est au juste que les *Laiteries du Rhône*, ce qui ne tardera pas.

DANIEL.

CONSERVATEURS DE LA CHAUSSURE



Et vous obtiendrez un brillant plus beau que le vernis et qui ne se ternira pas.

(VIEILLES ANNONCES.)

(Voir nos numéros des 12, 19 et 26 février.)

Le 21 juillet, M. Ponet reçut la lettre suivante :

TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

Lyon, le 20 juillet 1881.

CABINET

de la Présidence

N°

Monsieur Ponet,
à Lyon,

Je regrette que vous ayez présenté dans votre journal la rectification que j'avais demandée à votre loyauté de faire à propos de M. Girodon comme la conséquence d'excuses qu'un de ses amis, moi apparemment, vous avait faites en son nom.

M. Girodon n'est pas satisfait de votre rectification ainsi présentée.

Les juges recevant les plaideurs en comparution dans leur cabinet ont le droit et même le devoir de leur dire ce qu'ils pensent des moyens qui sont produits à l'appui de leur prétention.

M. Girodon a trouvé le vôtre insuffisant, paraît-il, et il l'a dit à votre mandataire dans des termes qui n'avaient rien d'injurieux.

Vous avez répondu à un coup d'épingle par une attaque qui confine de bien près à la diffamation.

Il me semble donc que, dans l'article intitulé *Amendements réciproques*, vous avez changé votre fusil d'épaule et laissé entendre que, si un juge consulaire, M. Girodon, est pur de tout soupçon de fraude ou de concussion, il est capable d'insulter un plaideur au point d'en être réduit à lui faire ou à lui faire adresser des excuses.

Eh bien ! il n'y a pas eu insulte de la part de M. Girodon, et je ne vous ai pas fait d'excuses en son nom.

Je compte que vous n'hésitez pas à rétablir définitivement les faits dans ce sens, et sous le bénéfice des observations qui précèdent je vous transmets la lettre que M. Girodon m'a prié de vous envoyer.

Agréez, Monsieur, toutes mes civilités.

JACQUAND,
Président du Tribunal de commerce.

A cette lettre M. Ponet fit la réponse que voici :

Lyon, le 21 juillet 1881.

A M. Jacquand, président du Tribunal de commerce, Lyon.

Monsieur,
Je viens de recevoir votre lettre, et, à vous parler franchement, je demeure stupéfait.

De deux choses l'une :

Ou votre mémoire vous fait défaut, ou c'est la mienne qui est absolument infidèle.

Vous m'assurez qu'il n'y a pas eu d'insulte prononcée contre moi par M. Girodon et que, de plus, vous ne m'avez jamais présenté d'excuses au nom de ce dernier.

Or voici ce que ma mémoire à moi me rappelle de la façon la plus nette :

Dès le début de mon entretien avec vous à propos de cette affaire, vous avez nettement blâmé M. Girodon de son attitude à mon égard. Vous avez même — ce sont là vos propres expressions — attribué cette attitude aux « trop faciles intempérances de langage auxquelles M. Girodon est sujet par le fait de son caractère impétueux. »

Et vous avez ajouté ceci :

« M. Girodon avait dépassé les limites de ce qui était permis. Vous l'avez rappelé à l'ordre, comme vous aviez le droit de le faire. La leçon a été bonne. Mais elle était méritée. Maintenant M. Girodon se repent de ce qu'il a fait. Il le regrette. Il me charge de vous en exprimer ses regrets. Vous avez donc ainsi satisfaction, d'autant plus que vous pouvez dans votre journal dire que M. Girodon regrette et a retiré ses paroles. »

« Mais, avez-vous ajouté, tout en vous accordant à vous-même cette satisfaction, il faudra donner à M. Girodon satisfaction aussi. Je ne viens pas vous demander de vous démentir, comme vous le voyez. Seulement, puisqu'il y a un Rapport de la Commission des marchés qui est tout en faveur de M. Girodon, je viens vous demander, tout en annonçant que M. Girodon retire ses paroles offensantes à votre égard, de publier aussi ce Rapport. »

« Je vous le demande non-seulement au nom de M. Girodon, mais au nom du Tribunal de commerce tout entier, qui s'est trouvé atteint par le Rapport de la Cour des comptes contre un de ses membres. »

Voilà, Monsieur, sinon dans son texte même, du moins dans son sens absolu, ce qui est resté parfaitement gravé dans mes souvenirs de la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous.

Permettez-moi donc de m'étonner que ces souvenirs soient aussi complètement contredits par les vôtres aujourd'hui.

Ma conviction, Monsieur, est qu'en cette circonstance votre mémoire vous fait défaut.

Je n'ai pas eu à « changer mon fusil d'épaule, » comme vous le dites. Cela ne m'est jamais arrivé dans ma vie, et j'ai la ferme conviction que cela ne m'arrivera jamais. J'ai soutenu dans mon journal et devant vous que M. Girodon m'avait insulté et diffamé dans l'exercice de ses fonctions de juge. Je le soutiens et le maintiens encore, quoique ce ne soit plus aujourd'hui votre avis, alors pourtant que vous en conveniez, il y a huit jours.

Lorsqu'un juge dit, entre autres choses, d'un plaideur appelé devant lui : « Ce citoyen-là est bien connu ! » lorsque, de plus, il se permet de le menacer de rigueurs judiciaires que rien ne motive et qui sont illégales, j'ai le regret, Monsieur, de ne pas trouver, comme vous, qu'il se borne à dire « ce qu'il pense des moyens produits à l'appui d'une prétention » judiciaire.

Je ne suis pas non plus de votre avis lorsque vous dites que ces expressions ne sont pas injurieuses : je soutiens qu'elles sont plus qu'injurieuses. Je dis qu'elles sont diffamatoires et calomnieuses. Je dis que telle ne doit point être l'attitude d'un juge chargé de décider impartialement de quel côté est le droit.

Et je regrette, Monsieur, que vous appeliez « coup d'épingle » aujourd'hui ce qu'il y a huit jours — entre vous et moi — vous qualifiez beaucoup plus sévèrement.

Si j'ai diffamé M. Girodon, il a un moyen extrêmement simple : me poursuivre. J'intenterai alors une action reconventionnelle, et le débat sera vidé d'une façon complète.

Mais permettez-moi de vous dire que, si la vérification que vous me demandiez il y a huit jours, avait été un simple démenti à moi infligé, et non des « Amendements réci-

proques, » comme j'ai intitulé mon article, cette rectification, je ne l'eusse point faite. Fort d'un Rapport fait par la Cour des comptes en 1880, j'aurais laissé passer un Rapport de 1872, et j'aurais attendu M. Girodon devant toutes les juridictions où il lui eût plu de m'amener.

La rectification que j'ai faite et dans le sens où je l'ai faite m'a été demandée par vous, non comme une chose due, mais comme un service personnel réclamé par M. Girodon, par vous et par le Tribunal de commerce tout entier.

Dans de telles conditions je n'ai point cru devoir la refuser. Je l'ai faite loyalement et franchement, sans réticences et sans arrière-pensées. J'étais loin de m'attendre alors que cette complaisance de ma part aurait pour moi de tels inconvénients.

A mon tour, Monsieur, je me permets de faire appel à vos souvenirs et à votre loyauté.

Quant à la lettre que vous me transmettez de la part de M. Girodon, d'abord elle m'est communiquée trop tard pour que je puisse l'insérer dans ce numéro. En second lieu, elle contient des assertions que je ne veux nullement laisser passer sans réponse.

Je ne la publierai donc, avec ma réponse, que dans le prochain numéro de la *Comédie politique*, à moins que d'ici là un contre-ordre ne me soit envoyé.

Veillez agréer, Monsieur le président, mes respectueuses salutations.

A. PONET,

Directeur de la *Comédie politique*.

La petite polémique à huis clos ne s'en tint pas là. On verra la suite dans les prochains numéros.

ABEL DUCANGE.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 25 février 1882.

Le marché a été favorablement impressionné par la dépêche venue de Londres annonçant l'abaissement du taux de l'escompte de 6 % à 5 % par la Banque d'Angleterre.

D'autre part, la Banque de France a, à son tour, ramené son escompte de 5 % à 4 1/2 %. L'encaisse de cette dernière a augmenté encore cette semaine de 13 millions, dont 9 millions 1/2 en or et 4 millions en argent. Les bénéfices de la Banque sont à ce jour de 15,760,264 francs, en augmentation de 944,811 francs sur la semaine précédente.

Quant à nos Rentes, elles ont été assez bien tenues :

Le 3 % a coté successivement 82 97-83 et 82-82 1/2.

L'amortissable a débuté à 83, 25, pour rester à 83, 07.

Sur le 5 %, le comptant a coté 115, le terme a varié de 114,85 à 114,65.

Parmi les Sociétés de crédit, le Foncier a coté 1533,75 et les achats au comptant ont été plus nombreux que de coutume. On signale surtout des demandes assez importantes sur les communales 4 %, émises à 480 francs et par coupures de 96 francs. Les capitaux de placement choisissent ces valeurs de préférence à bien d'autres.

La Foncière de France et d'Algérie est plus ferme à 505 et les Magasins de France et d'Algérie sont à 580.

Les titres du Crédit lyonnais sont entre 750 et 760.

Le cours de 1005 est toujours conservé par l'action de la Société française financière.

La Société de dépôts et comptes courants reste ferme à 715.

Les bons de l'Assurance financière cotent 300 et 305.

La Société générale s'est inscrite à 630.

Le Crédit mobilier a tendance à s'élever à 587,50.

On est stationnaire à 660 sur le Crédit général français.

Le Rio-Tinto a coté 628,75 et 610.

Le Suez a oscillé de 2240 à 2200, pour rester à 2240, les recettes n'ayant été hier que de 70,000 fr.

BALLERO.

Le Gérant : LATEULEGNE.

Imprimerie Générale de Lyon, rue Condé, 30. — J.-E. Albert.

Pour paraître dans la dernière quinzaine de mars :

L'AVENTURE TUNISIENNE

1^{re} PARTIE :

LES TRIPOTAGES

Brochure petit in-8° de 64 pages.

Prix : 30 CENTIMES (port en sus)

L'HISTOIRE D'UN VRAI CRIME

(L'ASSASSINAT DU PRINCE IMPÉRIAL DANS LE ZOULOULAND)

Brochure petit in-8° de 16 pages, illustrée de 4 gravures

et imprimée sur papier mi-fin.

Prix : 25 CENTIMES (port en sus)

PRIX POUR PROPAGANDE

(Port en sus)

LES TRIPOTAGES	50 exemplaires	10 francs
	100	19 »
	500	90 »
	1000	170 »
	2000	300 »

L'HISTOIRE D'UN VRAI CRIME	50 exemplaires	8 fr. 50
	100	16 »
	500	75 »
	1000	140 »
	2000	250 »

Au-dessus de 2,000 exemplaires, conditions spéciales.

On envoie les ballots au destinataire en port dû et par grande vitesse, si on le demande, ou bien on se charge de faire parvenir par la poste aux adresses portées sur les listes qui auront été envoyées.

Le prix à payer pour le port de chaque exemplaire expédié par la poste est de 5 centimes, mais une brochure **LES TRIPOTAGES** et une brochure **L'HISTOIRE D'UN VRAI CRIME** expédiées sous une même bande ne paient que 5 centimes de port.

En vente dans les bureaux de vente de la COMÉDIE POLITIQUE, 30, rue de la République, Lyon.